LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

<u>2024-02-26-001 –AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL(RLPi)</u>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 :
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- VU le débat tenu en conseil communautaire en date du 9 février 2023, portant sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal;
- VU les débats tenus en conseils municipaux entre le 19 décembre 2022 et le 1er mars 2023, portant sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal;
- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunale
- VU le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité intercommunal édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le Code de l'Environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité intercommunale poursuit un objectif de protection de cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement local de publicité intercommunal respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal en date du 29 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- EMETTRE un avis favorable
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-02-26-002 -CLASSEMENT DE LA VOIE « COUR DES PAS »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- MODIFIER le classement de la voirie communale comme ceci :
 - La VC n° 16 Impasse de la cour des Pas est classée pour une longueur de 103 m
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

<u>2024-02-26-003 –DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE</u> GRADE (ADJOINT D'ANIMATION, AGENT DE MAITRISE)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 février 2024,

Monsieur le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
С	Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	100
С	Animation	Adjoint d'animation 1ère classe	100
С	Technique	Agent de maitrise	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- ADOPTER les taux de promotion ainsi proposés,
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

<u>2024-02-26-004 - CONVENTION 2024-2026 FDGDON</u>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- AUTORISE Le Maire à signer la convention 2024-2026
- AUTORISE Le Maire à réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période d'intervention
- AUTORISE Le Maire à engager les participations afférentes à la convention
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-02-29-005- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EPARAGE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- APPROUVER la restitution de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue l'exécution de la présente délibération
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents